

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 février 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPHY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danièle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-France DROPHY OURET - Marie-Josée BATTISTA représentée par Isabelle SAVON - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Arlette FRUCTUS représentée par Monique CORDIER - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Marcel MAUNIER représenté par Jeanne MARTI - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Christyane PAUL représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Laurence LUCCIONI - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Jocelyne TRANI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Cédric URIOS représenté par Richard FINDYKIAN - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Nadia BOULAINSEUR - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 010-044/18/CT

■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par fonds de concours avec le CD13 - phase Etudes - conception et réalisation, pour le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal, sur la commune de Gignac-la-Nerthe

Avis du Conseil de Territoire

DAEP 18/16182/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après :

La départementale D368 est un axe de passage fort de la commune de Gignac-la-Nerthe ; elle diffuse des flux importants à l'échelle du pourtour de l'Étang de Berre, avec pour contrainte essentielle la circulation des convois exceptionnels. La place du véhicule y est largement privilégiée, de par le calibrage de la voie, l'absence de traitement des accotements et par les vitesses autorisées variant de 70 à 90 km/h selon les tronçons.

Avec le développement de l'urbanisation et la présence de l'école St Louis, la voie départementale constitue donc une véritable fracture urbaine, inadaptée aux besoins des usagers du secteur.

Aujourd'hui, la volonté de la Métropole et de la commune est de requalifier cette voie en Boulevard Urbain Multimodal (BUM) avec pour objectif principal de sécuriser tous les types de déplacements.

Ce projet ayant vocation à répondre à des problématiques urbaines et la Métropole étant compétente sur son territoire en matière d'aménagement de l'espace, une autorisation de programme de 9 500 000 euros a été créée au budget 2017 (opération 2017107300). L'aménagement en boulevard urbain impliquera à terme le déclassement de la RD368 en voie métropolitaine.

L'opération vise notamment à :

- Créer des contre-allées dédiées à la desserte des zones urbanisées, aux circulations des modes doux et transports en commun, et offrant un stationnement linéaire ;
- Recalibrer les points d'échanges existants pour faciliter les différents flux (Est-Ouest de transit, Nord-Sud locaux, et les cheminements modes doux), et répondre aux problématiques de saturation aux heures de pointe et à l'augmentation prévisible de trafic ;
- Sécuriser l'itinéraire en traversée du tissu urbain, notamment au droit du groupe scolaire ;
- Appréhender les problématiques d'assainissement de l'ensemble du nouveau boulevard ;
- Envisager l'ensemble des équipements de voirie, ainsi que la signalisation verticale, horizontale et directionnelle ;
- Proposer une intégration paysagère de l'opération.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, de la Commune de Gignac-la-Nerthe et du Département, le Département décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole pour la phase « Etudes ».

La phase « Etudes » comprend :

- En conception : les études d'avant-projet, les études de projet ainsi que les Dossiers de Consultation des Entreprises. Elle comprend également les investigations (relevés topographiques, sondages, etc.) et les études complémentaires (études hydrauliques, études d'impact, étude circulatoire, etc.) qui seront nécessaires pour mener à bien l'opération.
- En réalisation : le suivi de chantier, c'est-à-dire les phases VISA (VISA des études d'exécution), DET (Direction de l'Exécution des contrats de Travaux), OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des travaux), AOR et GAR (Assistance lors des Réception et pendant l'année de GARantie de parfait achèvement) qui seront nécessaires pour suivre et contrôler la bonne exécution des travaux.

La convention ci-annexée a un double objet :

- Le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole pour la réalisation des missions décrites ci-dessus.
- La définition des conditions de participation financières du Département et de la Métropole aux missions réalisées par la Métropole.

Une seconde convention sera établie à l'issue des études d'avant-projet au titre de la phase « Travaux ». Elle aura pour objet de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage du Département au profit de la Métropole et de déterminer la participation financière du Département pour les travaux.

Il convient par conséquent de conclure, dans un premier temps, une convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage au profit de la Métropole pour la phase « Etudes ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal (BUM) sur la commune de Gignac-la-Nerthe ;

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

- Que le Département a décidé de transférer temporairement sa qualité de maître d'ouvrage à la Métropole pour la réalisation de la phase « Etudes » (conception et réalisation) ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable à l'approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de financement par fonds de concours avec le CD13 - phase « Etudes » - conception et réalisation, pour le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Multimodal, sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC